

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du	<b>9 mars 2017</b>	à	<b>20h30</b>
-----------	--------------------	---	--------------

<i>N° délibération</i> <b>D2017-02-05</b>	<i>Date de convocation</i> <b>2 mars 2017</b>	<i>Date d'affichage</i> <b>15 mars 2017</b>
--	--	--

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i> <b>15</b>	<i>Présents</i> <b>13</b>	<i>Absents exc.</i> <b>2</b>	<i>Absents</i> <b>0</b>	<i>Votants</i> <b>14</b>

<i>Etaient présents</i>		
M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme DAUMAIL Martine
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Dominique	Mme CAISSUTTI Claudie
Mme PIQUEMAL Anne	M. GIRARD Guy	M. MARTIN Michel
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PREVOT Nadège	

<i>Etaient absents excusés</i>	
Mme BOULANGE Rachel	Pouvoir à M. GIRARD Guy
M. MARION Julien	Pas de pouvoir

Objet :	<b>Régularisation d'une anomalie dans les remboursements d'emprunt</b>
---------	--

Monsieur le Maire rappelle que l'endettement des communes est suivi par les comptables publics dans HELIOS, mais également dans un logiciel de comptabilité auxiliaire appelé OPALE sur la base des contrats d'emprunt.

A l'occasion du transfert de compétence entre la Trésorerie de COURCELLES-CHAUSSY et celle de VIGY, notre Comptable a procédé à un ajustement des deux comptabilités HELIOS et OPALE.

Le passage à l'euro en 2002 est à l'origine d'une différence d'arrondis entre le tableau d'amortissement initial de l'emprunt de 1 500 000 €, soit 228 673,53 € (n° ordonnateur 55856555800010), souscrit le 14 août 2001, et les tableaux d'amortissement recalculés par OPALE et ceux de la Caisse d'Épargne.

Les recherches effectuées laissent penser, mais sans certitude, que les mandats émis par notre commune étaient basés selon les échéances soit sur le tableau d'amortissement de l'établissement bancaire, soit sur l'état OPALE transmis par la Trésorerie précédente, ce qui a généré des différences de centimes qui se sont ajoutées au fil des années.

En 2016, à la fin du prêt, la discordance cumulée s'établit à **0,13 €**.

Afin de régulariser cette anomalie, un mandat de remboursement d'emprunt complémentaire doit être comptabilisé.

S'agissant d'une dépense exceptionnelle, le Conseil municipal doit se prononcer et accepter la comptabilisation de cette dépense par une délibération spécifique et l'inscription, en 2017, de crédits complémentaires au 1641 pour 0,13 €. En l'absence de demande du Crédit Agricole, cette dépense d'investissement sera imputée en recette exceptionnelle de fonctionnement.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :**

D'**ACCEPTER** la comptabilisation et le paiement de cette dépense exceptionnelle de 0,13 euros

D'**INSCRIRE** des crédits complémentaires au 1641 en 2017 pour 0,13 €.

Fait à Silly-sur-Nied, le 9 mars 2017

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

  
  
**Signature et cachet**